

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05/Fax. 02 34 40 09 68 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Étaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, PELLETIER Gilles

- **Étaient absents** : M. TACHAT Mickaël (pouvoir donné à M. PELLETIER Gilles) et M. LAVAU Patrick (pouvoir donné à M. BOUTICOURT Damien)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2018 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

COURRIER RECLAMATION REPAS DU 8 FEVRIER 2018 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le Président remet et lit à l'assemblée une explication écrite rappelant et précisant le contexte de ses responsabilités.

Puis il propose le vote suivant, sur deux propositions :

- 1 – maintien du règlement intérieur dans sa rédaction actuelle
- 2 – modification du règlement intérieur pour l'année 2018/2019 en supprimant l'alinéa ayant trait aux intempéries.

M. BOUTICOURT intervient en regrettant le ton défensif de ce discours, en précisant qu'il s'agit d'une situation particulière qui ne remet pas en cause le travail du Président.

Le Président quant à lui, estime qu'il passe trop de temps sur des détails à chaque réunion et qu'il a besoin d'être soutenu et non pas contré à chaque fois qu'il applique les décisions du Comité syndical. Il a besoin, bien au contraire, de sentir les appuis nécessaires à ses actions.

M. BOUTICOURT précise que le Comité cherche juste à donner une réponse cohérente vis-à-vis du règlement intérieur et des parents à la suite d'une situation non courante. La Commune de Mittainvilliers-Vérigny ne cherche pas à s'opposer systématiquement. En l'occurrence, il ne s'agit pas de remettre en cause les actions du Président, mais de rajouter des précisions au règlement intérieur des services périscolaires.

Mme ARRONDEAU prend la parole en rappelant que le règlement intérieur a été voté et que les parents l'ont signé. Il existe également un problème de communication entre les parents et les enseignants qui leur conseillent de garder leurs enfants en cas d'intempéries, grève, etc ... ce qui va à l'encontre des efforts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui fait tout pour maintenir les services périscolaires ouverts (repas de substitution), étant précisé qu'une seule enseignante n'a pas pu se rendre à l'école le 8 février 2018.

Sur proposition de l'assemblée, le Président propose de rajouter, dans le règlement intérieur des services périscolaires du SIRP DMV, la précision suivante :

- si les services périscolaires du SIRP DMV ne peuvent être assurés (intempéries, grèves, etc ...), les repas non livrés et/ou non décommandés par les familles ne seront pas facturés,

- si les services périscolaires du SIRP DMV sont assurés en cas d'intempéries, grèves, etc ..., les repas non livrés ou non décommandés par les familles seront facturés (mise en place de repas de substitution).

Après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de rédiger l'article « Absences » de la rubrique « Restaurant scolaire » (page 4) de la manière suivante :

ABSENCES

Sauf arrêté exceptionnel de fermeture, l'ensemble des services périscolaires est ouvert et donc assuré.

Toute absence de votre enfant à la cantine, quel qu'en soit le motif (maladie ou autre, absence de l'enseignant, intempéries, etc...) entraînera la facturation des repas du premier jour.

En cas de non livraison des repas, des repas de substitution sont prévus.

En cas de fermeture des services périscolaires en conséquence d'un arrêté, l'ensemble des repas sera remboursé.

En cas d'activités organisées par les enseignants sur le temps du midi, ceux-ci se chargeront de l'annulation des repas.

Enfin, le Président indique que le 8 février 2018, 106 repas ont été commandés, dont 59 repas servis et 47 repas non consommés.

AIDE AUX DEVOIRS/GARDERIE

Fonctionnement - Bilan prévisionnel – Subvention d'équilibre

Le Président expose que l'APE, en collaboration avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, met en place une aide aux devoirs pour les enfants de primaire dès la rentrée de septembre 2018.

La surveillance s'effectuera par des intervenants embauchés par l'Association Familles Rurales et mis à disposition de l'APE.

Un tarif forfaitaire trimestriel de 40€ sera appliqué, quel que soit le nombre de séances par enfant (aucune réduction de tarif en cas d'absence).

Les séances d'aide aux devoirs se dérouleront les lundi, mardi et jeudi, de 16H30 à 17H30. Les enfants qui n'auront pas été récupérés par leur famille à l'issue de la séance, seront transférés en garderie et le tarif garderie sera appliqué.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ne souhaite pas verser de subvention à l'équilibre pour la mise en place de ce service, mais propose de réduire le coût d'une séance de garderie (de 3,03 € à 2,50 €) afin que toutes les familles puissent profiter d'une aide financière du SIRP sans alourdir le coût de l'ensemble garderie + aide aux devoirs.

Convention APE/SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny/AFR

Dans le cadre de la mise en place de l'aide aux devoirs, le Président demande à l'assemblée l'autorisation de mettre les locaux scolaires à disposition de l'APE formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition, ce que le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/16 - Convention de mise à disposition de locaux – APE DMV – Aide aux devoirs – Année 2018/2019

Le Président expose que l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Arc-en-Ciel de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a sollicité le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour une mise à disposition de locaux à l'occasion de la mise en place d'une aide aux devoirs pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Arc-en-Ciel de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour la mise à disposition de 1 à 2 salles de classe à raison de trois soirs/semaine (lundi, mardi, jeudi) de 16H30 à 17H30 pour l'année scolaire 2018/2019.

Organisation matérielle

Les séances se tiendront dans la « Salle violette » de l'école Arc-en-Ciel. Dans l'hypothèse de la constitution de deux groupes, les séances se dérouleront dans la « Salle violette » et dans une classe.

REGLEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Suppression/création des régies

A la suite d'un sondage adressé aux familles sur la possibilité d'un paiement des services périscolaires par prélèvement automatique, faisant apparaître une majorité en faveur de ce mode de règlement, le Président propose la mise en place de cette possibilité pour la rentrée scolaire 2018/2019 impliquant la suppression des trois régies de restauration scolaire, garderie et surveillance au transport scolaire, afin de créer une seule et unique régie regroupant les trois services périscolaires.

Délibération n° 2018/17 - Suppression régies de recettes Restaurant scolaire, Garderie et Transport scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 29 juillet 1987 autorisant la création des régies syndicales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales afin d'encaisser les recettes du restaurant scolaire ;

Vu la délibération n° 09/002 du 21 janvier 2009 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la

garderie périscolaire et du transport scolaire ;

Vu la nécessité comptable de créer une seule et unique régie de recettes pour l'ensemble des services périscolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du transport scolaire au 1er septembre 2018.

Délibération n° 2018/18 - Création d'une régie d'encaissement des produits du Restaurant scolaire, Garderie et Transport scolaire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/17 du Comité syndical du 20 juin 2018 supprimant les régies propres à chaque service, suite à la nécessité de créer une seule et même régie pour encaisser les produits du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du transport scolaire, dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du transport scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **décide** à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1^{er} septembre 2018, il est institué une régie de recettes auprès du service en charge des inscriptions périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Dangers (28190) – 10 rue de la Mairie.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Restaurant scolaire

2° : Garderie périscolaire

3° : Transport scolaire

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire

2° : par chèque

3° : par prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture mensuelle émise au titre des services périscolaires ci-dessus.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP Chartres.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un(des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par (son)leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver mensuellement est fixé à 12.200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire de Courville-sur-Eure le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès au Comptable public assignataire de Courville-sur-Eure la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – La secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et le comptable public assignataire de Courville-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Indemnité au régisseur

Le Président informe par ailleurs que la prime du régisseur sera modifiée en conséquence : baisse du montant annuel (de 250 € pour les 3 anciennes régies, à 160 € pour la régie unique), mais attribution de 15 points NBI.

Présentation du fonctionnement du prélèvement automatique

Les familles optant pour le règlement des factures par prélèvement automatique devront remplir un formulaire de prélèvement SEPA, accompagné d'un RIB, ainsi qu'un contrat de prélèvement automatique régissant les modalités de fonctionnement de ce service.

Les prélèvements s'effectueront quelques jours après l'émission des factures vers le 10 de chaque mois.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2018/2019

Le Président soumet à l'assemblée une augmentation sur l'ensemble des tarifs périscolaires, en dehors de ceux de la garderie.

Il est procédé au vote des tarifs périscolaires pour l'année 2018/2019 :

- Garderie

Le Président propose au Comité Syndical de baisser les tarifs de la garderie périscolaire de l'année 2018/2019 à hauteur de 17%, savoir :

- garderie ordinaire (matin et/ou soir) :
 - ancien prix : 3,03 €
 - **nouveau prix : 2,50 €**
- garderie exceptionnelle :
 - ancien prix : 4,39 €
 - **nouveau prix : 3,90 €**
- garderie retard : 10 €/15mn de retard en supplément du tarif de base, tout quart d'heure commencé étant dû

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs de la garderie périscolaire.

- Accueil court

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires appliqués à la rentrée 2018/2019, ce service périscolaire est supprimé.

➔ **Délibération n° 2018/19 – Tarifs garderie périscolaire – Année 2018/2019**

- Restauration scolaire

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer une hausse sur le tarif des repas de 1% pour l'année scolaire 2018/2019, applicable à compter du 1er septembre 2018, savoir :

- enfant habitant les communes du Regroupement pédagogique :
 - ancien prix : 4,20 €
 - **nouveau prix : 4,24 €**
- repas des enseignants, enfants hors regroupement ou adultes autorisés :
 - ancien prix : 6,25 €
 - **nouveau prix : 6,31 €**

- service pour panier repas de substitution :
 - ancien prix : 2,00 €
 - **nouveau prix : 2,07 €**

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

➔ **Délibération n° 2018/20 – Tarifs restaurant scolaire – Année 2018/2019**

- **Surveillance au transport scolaire**

Le Président rappelle que lors de la mise en place du service de surveillance dans le bus scolaire, il avait été établi une prise en charge de 50% de ce coût par la participation des parents.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer une hausse sur le tarif de la surveillance du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1er septembre 2018, savoir :

- ancien prix : 23,00 € par enfant transporté et par trimestre scolaire
- **nouveau prix : 25,00 €** par enfant transporté et par trimestre scolaire

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs du forfait de surveillance au transport scolaire.

➔ **Délibération n° 2018/21 – Tarifs surveillance car scolaire – Année 2018/2019**

- **Prise en charge des frais de la carte jeune (transport)**

Le Président rappelle que, suite à l'adhésion des Communes de Dangers, Vérigny et Mittainvilliers à la communauté d'agglomération Chartres-Métropole, les familles des enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire **seront dans l'obligation** de renouveler leur demande afin d'obtenir une carte d'usager (Carte Jeune) d'un montant de 10€/carte leur permettant de bénéficier du transport du SIRP, ainsi que de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau urbain Filibus.

Compte tenu des avantages financiers dégagés par l'adhésion à Chartres-Métropole, le Président propose aux membres du Comité de ne pas facturer les familles des 10€ de frais d'inscription prévus par enfant, mais d'en assurer la prise en charge par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, ce que les membres du Comité acceptent à l'unanimité des membres présents.

Le Président précise également que cette prise en charge sera possible seulement pour les familles ayant inscrit leurs enfants au transport avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription. Au-delà de cette date, les frais seront à la charge des familles.

Enfin, les parents resteront redevables de leur **participation aux frais de surveillance** des enfants pour le transport.

➔ **Délibération n° 2018/22 – Prise en charge des frais de dossier de la carte jeune – Chartres Métropole - Année 2018/2019**

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Effectifs scolaires

Le Président présente les effectifs prévus pour la rentrée 2018/2019 qui seront de 135 élèves contre 130 élèves présents en 2017/2018.

Toutes les classes seront à double niveau.

La direction sera assurée par Madame Sandrine POINTEAU en remplacement de Madame Marie REBIFFÉ que le Président tient à remercier.

Fonctionnement des services (emploi du temps des agents, semaine de 4 jours)

Le Président informe le Comité syndical que l'agent CUI-CAE, dont le contrat se termine à la fin de l'année scolaire 2017/2018, ne sera pas remplacé : les heures de ce contrat ont été redistribuées aux agents qui disposent d'heures disponibles du fait de la modification des rythmes scolaires.

Par ailleurs, un agent sera embauché pour surcroît temporaire d'activité à hauteur de 12H20 hebdomadaires, suivant délibération n° 2017/24 du 28 août 2017.

Adoption du règlement des services périscolaires - Rentrée scolaire 2018/2019

Le Président soumet à l'Assemblée le projet de Règlement Intérieur des services Périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année scolaire 2018/2019, qui prend en compte notamment la modification des rythmes scolaires (4 jours/semaine), des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école, des conditions d'annulation des repas, de la mise en place d'une aide aux devoirs, la suppression du service d'accueil court et la possibilité d'un règlement des factures par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les termes du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2018/2019.

➔ Délibération n° 2018/22 – Règlement intérieur - Année 2018/2019

Distribution des documents d'inscription

Le Président demande que l'envoi des documents d'inscription scolaire aux familles s'effectue par les agents ou élus des Communes, et non pas par voie postale, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

LOCAUX SCOLAIRES

Contrat de maintenance Chauffage-ventilation : marché

Le Président expose à l'assemblée que l'entreprise COUASSE, attributaire du marché de travaux 2015 001 – Lot n° Lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES, ne souhaite pas effectuer la maintenance du chauffage et de la ventilation de l'école et du restaurant scolaire.

Il propose une mise en concurrence simple avec demande d'un inventaire du matériel de l'ensemble des différentes constructions et un diagnostic préalable des équipements, étant dans le doute sur l'état de bon fonctionnement du matériel des nouvelles constructions scolaires, ce que les membres du Comité syndical acceptent à l'unanimité des membres présents.

Le Président informe par ailleurs que la centrale de surveillance des installations a été détériorée lors d'un violent orage et qu'il faut procéder au remplacement de la batterie et la protection en entrée pour un montant d'environ 350€ TTC.

M. MARNEUR, l'installateur lors de la construction, est chargé de cette intervention.

Ménage classes élémentaires

A la suite du départ de l'agent en contrat CUI-CAE, le Président propose au Comité syndical de ne pas modifier le contrat PREST, en demandant aux agents d'effectuer le ménage des classes dont l'agent avait la charge un soir sur deux.

La répartition du ménage s'effectuerait donc ainsi :

- Société PREST : 2 classes (primaire) → 2 fois/semaine + Hall d'accueil + WC des nouvelles constructions (tous les jours)
- Agents du SIRP : Tous les autres lieux → comme auparavant

Le Comité syndical valide cette répartition des tâches entre la société PREST et les agents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

FETE DES ECOLES

Le Président souligne que Madame Marie REBIFFE, Directrice de l'école Arc-en-Ciel, a invité les membres des conseils municipaux de chaque Commune à participer à la fête de l'école, ce qu'il trouve appréciable.

Les enfants donneront un spectacle puis l'APE s'occupera de l'organisation du repas (camion pizza).

Deux agents quitteront le regroupement scolaire en juillet 2018 : Mesdames Odile BARBET et Chantal ORFILA, secrétaire administrative de l'école.

Le Président propose d'offrir à chacune une composition florale, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents. Une cagnotte sera par ailleurs mise à disposition des personnes qui souhaitent participer à l'achat d'un présent.

CONSEIL D'ECOLE

Les enseignantes ont fait savoir qu'elles viendront accompagnées des enfants des villages aux commémorations du 11 novembre 2018.

L'équipe enseignante remercie le Comité syndical pour l'attribution d'une subvention d'investissement sur le budget 2018, ainsi que du report du crédit de fournitures non utilisé de l'année 2017 sur l'année 2018.

Le Maire de Mittainvilliers-Vérigny a proposé d'installer les paniers de basket des anciennes cours d'école des Communes de Mittainvilliers et Vérigny dans la cour d'école de l'Arc-en-Ciel.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président distribue au Comité syndical les nouveaux horaires de bus pour l'année scolaire 2018/2019.
- A la rentrée de septembre, il conviendra de réunir le Comité syndical pour mettre en place l'évaluation annuelle du personnel et la mise en œuvre des nouvelles règles d'attribution des primes (RIFSEEP).
- Le Président rappelle qu'il avait proposé à la Commune de Mittainvilliers-Vérigny d'utiliser le gasoil de la citerne : il n'a reçu aucune réponse à ce jour.

La séance est levée à 22H55

Le Président,
Jean-François MORIZEAU

